MDP, objectifs et modalités opératoires

Dr Massamba THIOYE
Consultant

OBJECTIF

Permettre aux participants de bien comprendre le contexte du marché du carbone d'une manière générale et du MDP en particulier

Permettre au participants de se familiariser avec les exigences clefs du MDP

EFFET DE SERRE, GAZ A EFFET DE SERRE

Potentiel réchauffant pour un horizon de 100 ans

DIOXYDE DE CARBONE CO₂ 1

METHANE CH_4 25

L'OXYDE NITREUX N₂O 298

HYDRO-FLUORO-CARBONE 23 HFC 14.800

HYDROCARBURE PERFLUORE PFC 7.390

HEXAFLUORURE DE SOUFRE SF₆ 22.800

IPCC AR4

Le réchauffement de la terre du fait des rejets GES liés aux activités anthropiques est maintenant scientifiquement établi



MULTIPLICATION DES CATASTROPHES NATURELLES

Température, niveau de la mer & couvert neigeux

 Augmentation de la température sur le globe



•Augmentation du niveau de la mer



•Diminution de la couverture de neige

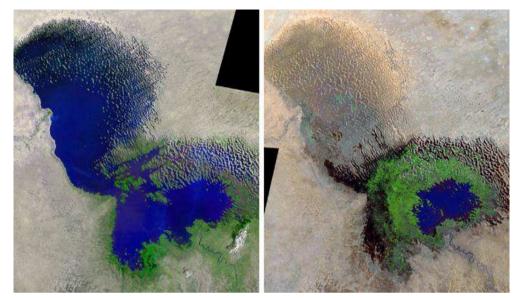


Global average temperature (°C) 0.0 13.5 Difference from 1961-1990 (mm) (b) Global average sea level -100 -150 (c) Northern Hemisphere snow cover (million km²) 1950 2000 1900 SMPCC 2007; WG1-AR4 Year

4e rapport du GIEC 2007

Assèchement des lacs

Lac Chad en 1972 et en 1987



Fonte des Glaciers

Upsala Glacier, Argentina



Intensification des cyclones

2007 – La 1^{ère} fois que deux cyclones de catégorie 5 en Atlantique ont frappé des terres la même année

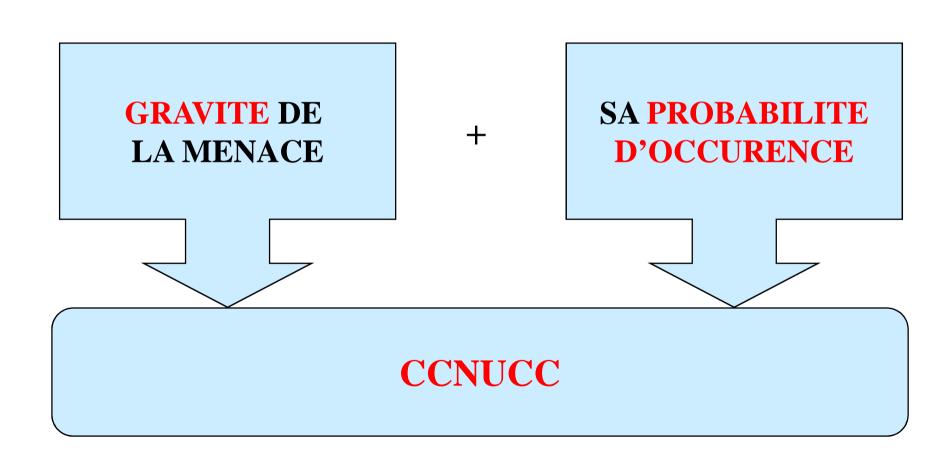


Les marées augmentent

Cape Hatteras, Caroline du Nord



COMMUNAUTE INTERNATIONALE A PRIS CONSCIENTE DE LA MENACE QUE FONT PESER LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LES GENERATIONS FUTURES



OBJECTIF DE LA CCNUCC

OBJECTIF

Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

PRINCIPES

5 principes qui sont les principes de l'équité, de la spécificité, de précaution, de l'adaptation et de nondiscrimination

PRINCIPE DE L'EQUITE

Il incombe aux Parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives Il appartient, en conséquence, aux pays développés parties d'être à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes.

- •ENGAGEMENTS GLOBAUX COMMUNS A TOUTES LES PARTIES (Art 4.1 de la CCNUCC et Art 10 protocole)
- •ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AUX PARTIES
 ANNEXE I (Art 4.2-5 de la CCNUCC et Art 3 protocole)
 LA REDUCTION DE LEURS EMISSIONS DE GES

OPERATIONNALISATION DE LA CCNUCC

PROTOCOLE DE KYOTO

Article 3 du PK: LES PARTIES ANNEXE I S'ENGAGENT A REDUIRE ENTRE 2008 ET 2012 GLOBALEMENT LEURS EMISSIONS DE GES POUR LES RAMENER 5% EN DEÇA DE LEUR NIVEAU DE 1990

Coût marginal de réduction des émissions très variable d'un pays à un autre, d'une unité industrielle à une autre.

100 Euros/tonne de CO2 au Pays-Bas

90 \$ /tonnes de CO2 au japon

Inférieur à 3 \$/tonnes dans certains pays en développement et pour certains projets

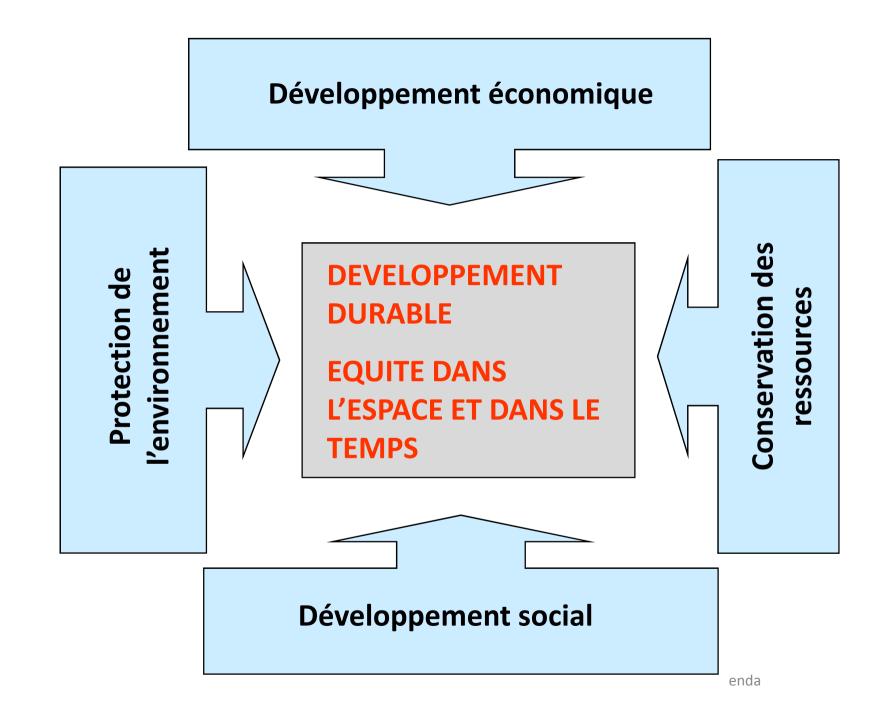
POUR

AIDER LES PAYS ANNEXE I A RESPECTER LEURS ENGAGEMENTS PERMETTRE AUX PARTIES
NON ANNEXE I DE
REALISER LEURS OBJECTIFS
DE DEVELOPPEMENT
DURABLE

UN MECANISME DE FLEXIBILTE A ETE INTRODUIT:

MECANISME POUR UN DEVELOPPEMENT PROPRE

FINANCEMENT DE PROJETS PERMETTANT DE REDUIRE LES EMISSIONS DE GES DANS LES PAYS NON ANNEXE I ET EN RETOUR BENEFICIER DE CREC





Objectifs and principes

PROTOCOLE KYOTO art 3

L'engagement

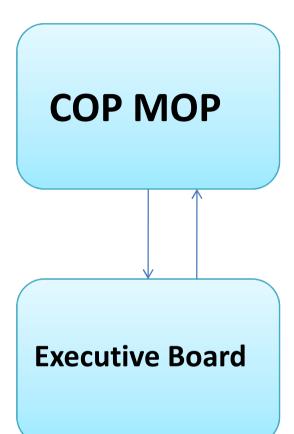
PROTOCOLE KYOTO art 12

Les mécanismes de flexibilité dont le MDP

Les accords de Marrakech
Decision 17/CP7

Les modalités et procédures pour le MDP

ACTEURS ET LEURS ROLES



Entre autres

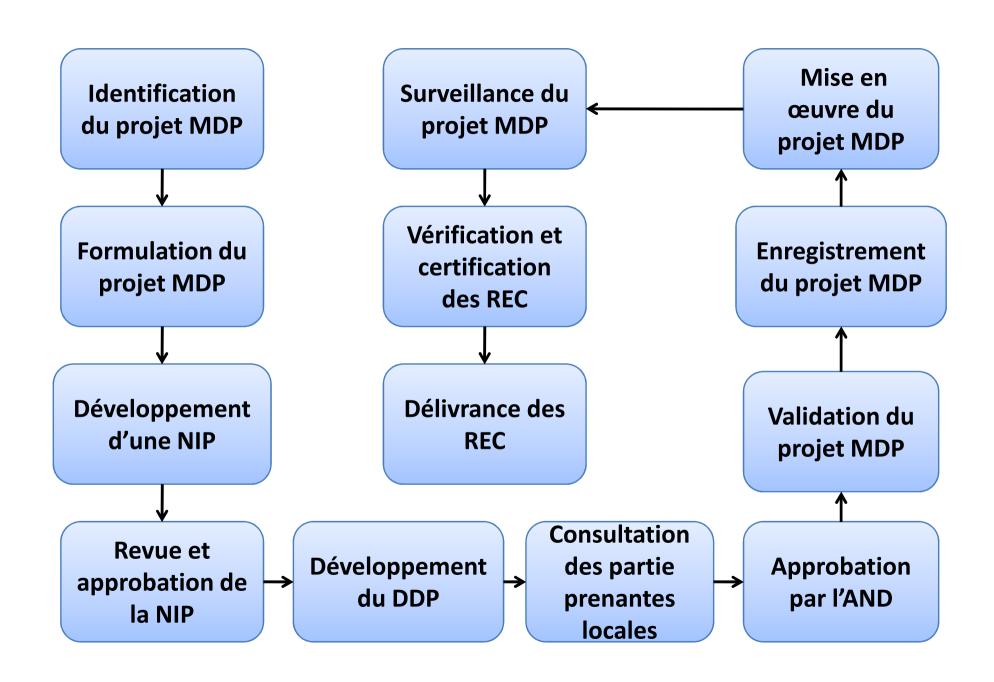
Donne des instructions au Bureau Exécutif (EB)

Fait la revue du rapport annuel de EB Cherche les fonds pour les activités MDP au début du processus

Entre autres

Fais des recommandations à la COP MOP Fais le rapport de ses activités Approuve les nouvelles méthodologies Accrédite les EO

EB ET LES PANELS ET GROUPES DE TRAVAIL QUI L'ASSISTENT



EXIGENCES DE PARTICIPATION

- 1. La participation à un projet MDP est volontaire.
- 2. Les parties qui veulent participer au MDP doivent désigner une autorité nationale pour le MDP (AND).
- 3. Une partie non-Annexe I peut participer au MDP si elle a signé et ratifié le protocole de Kyoto.

LA VALIDATION ET L'ENREGISTREMENT

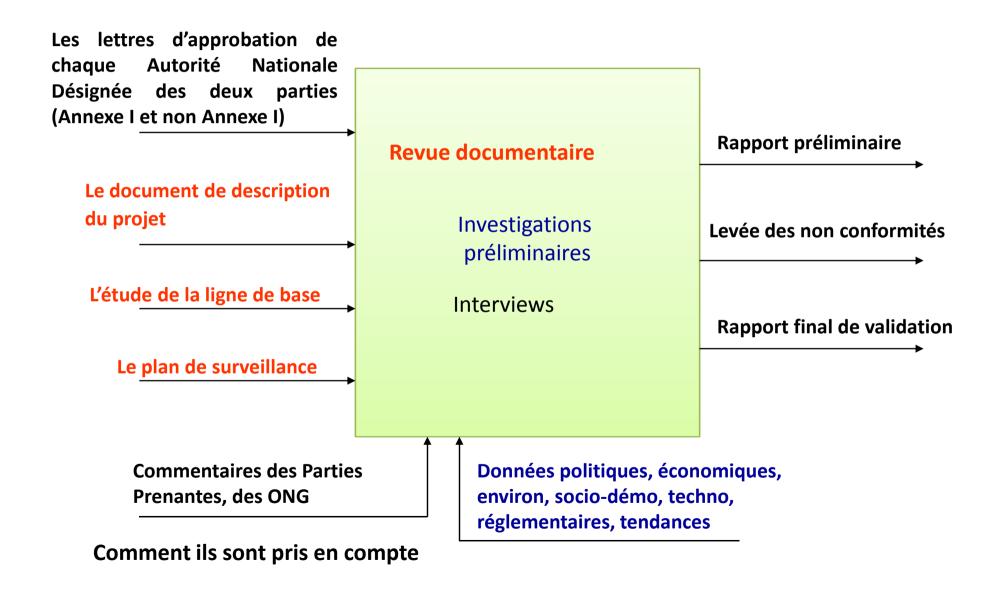
La validation est le processus d'évaluation indépendante de l'activité de projet MDP effectué ex-ante par une Entité Opérationnelle Désignée (EOD) par rapport aux exigences MDP sur la base du document de conception du projet MDP.

L'enregistrement est l'acceptation formelle par le BE du projet validé comme une activité de projet MDP. L'enregistrement est pré-requis pour la vérification, la certification et l'émission des crédits de réduction d'émission. La validation est effectuée par une Entité Opérationnelle Désignée (EOD).

L' Entité Opérationnelle Désignée est une entité indépendante accréditée par le BE MDP après un audit comprenant une étape de revue documentaire, une évaluation sur site et une évaluation en cours d'activité.

Elle est accréditée pour un ou plusieurs secteurs d'activité, pour la validation et/ou pour la vérification. Il y a au total 15 secteurs d'activité.

PROCESSUS DE VALIDATION PAR UNE EOA



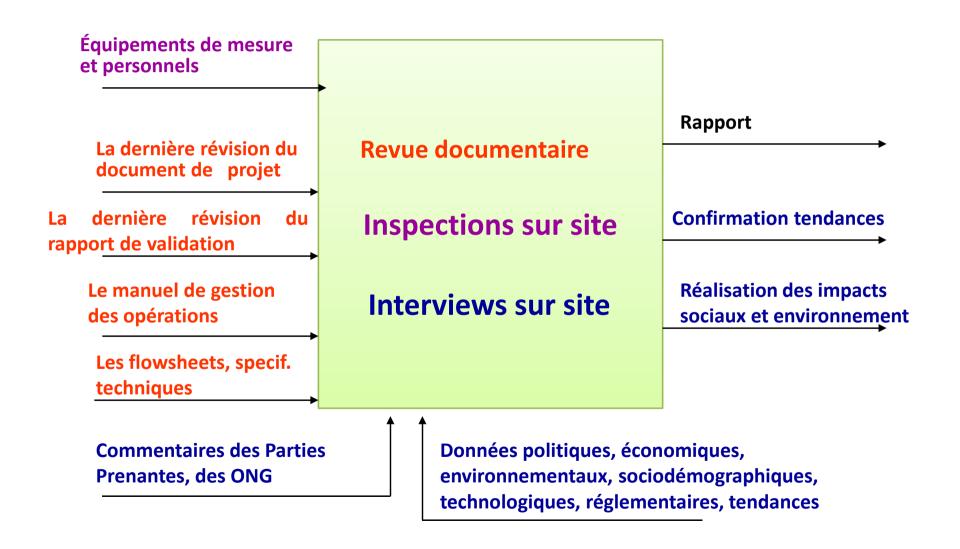
La surveillance

La surveillance contrairement à la validation, la vérification et la certification (qui sont confiées à des Entités Opérationnelles Désignées: EOD) est mise en œuvre par les parties propriétaires du projet. Elle consiste à mettre en œuvre le plan de surveillance d'un projet déjà validé par une EOD, et enregistré et à produire périodiquement des rapports relatifs à cette activité.

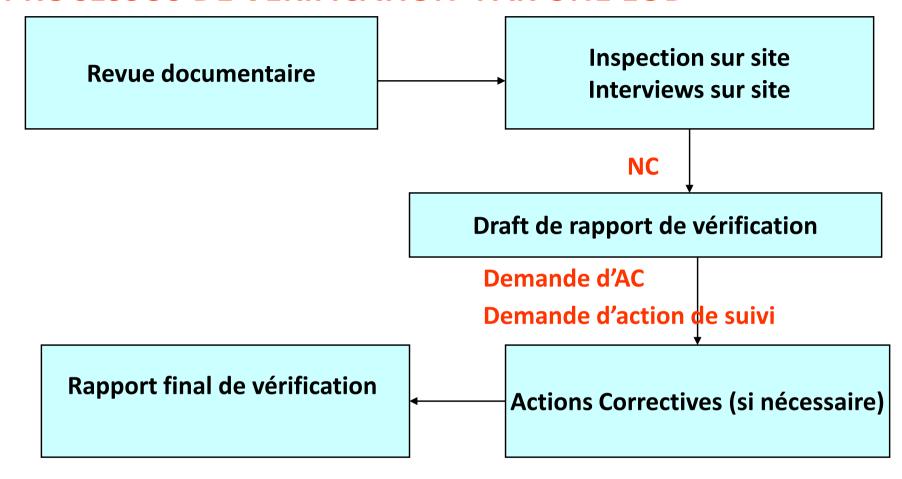
LA VERIFICATION

La vérification est une activité menée par l'Entité Opérationnelle Désignée choisie par les parties propriétaires du projet. C'est un examen indépendant périodique et la détermination ex-post par l'EOD de la réduction enregistrée des émissions anthropiques par des sources de GES survenues durant la période de vérification comme conséquence de l'activité du projet MDP enregistré

PROCESSUS DE VERIFICATION PAR UNE EOD



PROCESSUS DE VERIFICATION PAR UNE EOD



DAC si risque d'impossibilité de vérification à la prochaine visite de l'EOD

DAS si risque d'altération de la qualité des RE de GES et nécessité de faire un focus sur le point pour la prochaine visite ou si le plan de surveillance doit être réajusté

LA CERTIFICATION

Le rapport de certification constitue une demande de délivrance de Crédit de Réduction d'Emission Certifiée (CREC) formulée par l'EOD, au conseil exécutif. Les CREC seront égaux à la quantité vérifiée de réduction d'émissions anthropogènes par des sources de GES.

La délivrance de CREC devra être réalisée au plus tard 15 jours après la date de la réception de la demande en provenance de l'entité opérationnelle désignée, à moins qu'une partie concernée dans l'activité de projet ou au moins trois membres du Bureau exécutif demandent une revue de la demande d'octroi de ces CREC.

Une telle revue sera limitée aux aspects liées à la fraude, à la malversation ou à l'incompétence de l'entité opérationnelle désignée.

MERCI DE VOTRE ATTENTION